

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-Mouvement
de Libération
RCD/K-ML



SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 015/SG/RCD/K-ML/2022 PORTANT NOMINATION DES
ANIMATEURS DU CONSEIL ET COMITE SOUS-FEDERAUX DU RCD/K-ML
VILLE D'UVIRA

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 43 point 9,46 point 2 et 67 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K- ML ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : Sous réserve des articles 61 et 62 point 1 et 2 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, est

nommé Président du Conseil Sous-fédéral Ville d'Uvira,
Monsieur John KITAMUKA;

Article 2 : Sont nommés Président et Vice-Président du Comité Sous - fédéral Ville d'Uvira au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :

Monsieur MAKIMBILIO MWIJIRO : Président du Comité Sous-fédéral Ville d'Uvira ;

Monsieur Raymond MAKUNZU : Vice-Président du Comité sous-fédéral Ville d'Uvira ;

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 44 point 2 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, une décision subséquente interviendra à cet effet ;

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision;

Article 5 : Le Président du Comité fédéral Sud-Kivu est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **22 AVR 2022**

Honorable Grégoire KIRO TSONGO

